



Formulaire de déclaration **d'achat de collecteurs pour les commerçants de matériels perlicoles**

Période :

Nom : Prénom :

Société : N° Carte : Date validité :

Date d'achat ou d'importation	Provenance des collecteurs (si importation)	Nom du vendeur	N° carte professionnelle du vendeur (si local)	Type de collecteur ⁽¹⁾	Nombre de collecteurs	Composition du matériel ⁽²⁾

Fait, à le

Signature:

Feuillet n° : Année :

(1) Ombrières ou coupelles

(2) Une station de collectage de longueur 200m est définie comme :

- 600 collecteurs de 100 centimètres de longueur maximum chacun composé de mailles nouées en fils de matières textiles synthétiques ou artificielles ou autres ;

- ou 15 000 coupelles individuelles composées de matières artificielles ou autres.



Formulaire de déclaration **de vente de collecteurs pour les commerçants de matériels perlicoles**

Période :

Nom : Prénom :

Société : N° Carte : Date validité :

Date de vente	Qualité de l'acheteur (producteur huître perlière ou autre commerçant de matériel perlicoles)	Nom de l'acheteur	N° carte professionnelle /Ile de l'acheteur	Type de collecteur ⁽¹⁾	Nombre de collecteurs	Composition du matériel ⁽²⁾

Fait, à le

Signature:

Feuillet n° : Année :

(1) Ombrières ou coupelles

(2) Une station de collectage de longueur 200m est définie comme :

- 600 collecteurs de 100 centimètres de longueur maximum chacun composé de mailles nouées en fils de matières textiles synthétiques ou artificielles ou autres ;

- ou 15 000 coupelles individuelles composées de matières artificielles ou autres.